



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2017-232

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2017

# Sommaire

## **ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret**

R24-2017-09-01-014 - 2017-DG-DS-0006 nomination quipe de direction B. Moulin et V. Wassenhove RAA (2 pages) Page 3

## **ARS du Centre-Val de Loire**

R24-2017-09-18-002 - 2017-DG-DS-0007 nomination équipe de direction de l'ARS Centre-Val de Loire.doc (2 pages) Page 6

R24-2017-09-18-003 - 2017-DG-DS-0008 délégation équipe de direction de l'ARS Centre-Val de Loire.doc (5 pages) Page 9

R24-2017-09-12-014 - ARRETE 2017-SPE-0075 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites n° 45-113 (3 pages) Page 15

R24-2017-09-12-013 - ARRETE 2017-SPE-0076 portant caducité de la licence d'une officine de pharmacie sise à BEAUGENCY (2 pages) Page 19

R24-2017-09-14-002 - ARRETE 2017-SPE-0057 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites n° 45-112 (4 pages) Page 22

R24-2017-09-19-001 - MAI-JUIN - juillet 2017 (2 pages) Page 27

## **ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale**

R24-2017-09-08-007 - ARRETE N° 2017 DOMS PA45 0128 annulant et remplaçant l'arrêté n° 2016 OSMS PA45 0041 du 21 avril 2017 portant caducité de l'autorisation de deux places d'accueil de jour de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Pâtureaux – rue des Pâtureaux, 45320 COURTENAY géré par le groupe COLISEE, et ramenant sa capacité totale à 84 places. (4 pages) Page 30

## **Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire**

R24-2017-09-11-022 - ARRETE N° 2017-OS-VAL-37- G 0133 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juillet du centre hospitalier régional universitaire de Tours (2 pages) Page 35

R24-2017-09-11-021 - ARRETE N° 2017-OS-VAL-37- G 0134 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juillet du centre hospitalier intercommunal d'Amboise (2 pages) Page 38

R24-2017-09-11-018 - ARRETE N° 2017-OS-VAL-37- G 0135 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juillet du centre hospitalier du Chinonais de Chinon (2 pages) Page 41

R24-2017-09-11-019 - ARRETE N° 2017-OS-VAL-37- G 0136 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juillet du centre hospitalier de Loches (2 pages) Page 44

R24-2017-09-11-020 - ARRETE N° 2017-OS-VAL-37- G 0137 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juillet du centre hospitalier de Luynes (2 pages) Page 47

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du  
Loiret

R24-2017-09-01-014

2017-DG-DS-0006 nomination quipe de direction B.  
Moulin et V. Wassenhove RAA

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION N°2017-DG-DS-0006  
Modifiant la décision N° 2017-DG-DS-0005 du 1<sup>er</sup> juin 2017**

**PORTANT NOMINATION DE L'EQUIPE DE DIRECTION  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département du Cher N°2017-DG-DS18-0002 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département de l'Eure-et-Loir N 2017-DG-DS28-0001 en date du 18 août 2017 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département de Loir-et-Cher N°2017-DG-DS41-0002 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département de l'Indre N° 2017-DG-DS36-0001 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département de l'Indre-et-Loire N°2017-DG-DS37-0001 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département du Loiret N 2017-DG-DS45-0001 en date du 27 juin 2017 ;

Vu la délégation de signature aux directeurs du siège de l'ARS N° 2017-DG-DS-0004 en date du 13 mars 2017 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont nommés à ce titre :

**Monsieur Pierre-Marie DETOUR**, directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**Madame Anne GUEGUEN**, directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**Madame Bernadette MAILLET**, directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**Mme Françoise DUMAY**, directrice de la santé publique et environnementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**Monsieur Florentin CLERE**, directeur de la stratégie de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**Monsieur David CHAMPIGNEUX**, agent comptable et directeur des services financiers de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**Madame Charlotte DENIS-STERN**, directrice déléguée aux ressources humaines et aux affaires générales de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**Monsieur Patrick BRISACIER**, conseiller médical responsable de l'animation du Pôle médical de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**Monsieur Bertrand MOULIN**, délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans le Cher.

**Monsieur Denis GELEZ**, délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en Eure-et-Loir.

**Monsieur Dominique HARDY**, délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans l'Indre.

**Madame Myriam SALLY-SCANZI**, déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire de l'Indre-et-Loire.

**Monsieur Eric VAN WASSENHOVE**, délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en Loir-et-Cher.

**Mme Catherine FAYET**, déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans le Loiret.

**Article 2 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, de la préfecture d'Eure-et-Loir, de la préfecture de l'Indre, de la préfecture d'Indre-et-Loire, de la préfecture de Loir-et-Cher et de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 1<sup>er</sup> septembre 2017  
La directrice générale de l'Agence  
régionale de santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-09-18-002

2017-DG-DS-0007 nomination équipe de direction de  
l'ARS Centre-Val de Loire.doc

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION N°2017-DG-DS-0007  
Modifiant la décision N° 2017-DG-DS-0006 du 1<sup>er</sup> septembre 2017**

**PORTANT NOMINATION DE L'EQUIPE DE DIRECTION  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département du Cher N°2017-DG-DS18-0002 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département de l'Eure-et-Loir N 2017-DG-DS28-0001 en date du 18 août 2017 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département de Loir-et-Cher N°2017-DG-DS41-0002 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département de l'Indre N° 2017-DG-DS36-0001 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département de l'Indre-et-Loire N°2017-DG-DS37-0001 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département du Loiret N 2017-DG-DS45-0001 en date du 27 juin 2017 ;

Vu la délégation de signature aux directeurs du siège de l'ARS N° 2017-DG-DS-0008 en date du 18 septembre 2017 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : Sont nommés à ce titre :**

**Monsieur Pierre-Marie DETOUR**, directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**Monsieur Florentin CLERE**, directeur de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**Madame Bernadette MAILLET**, directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**Madame Françoise DUMAY**, directrice de la santé publique et environnementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**Monsieur Matthieu LEMARCHAND**, directeur de la stratégie de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire par intérim.

**Monsieur David CHAMPIGNEUX**, agent comptable et directeur des services financiers de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**Madame Charlotte DENIS-STERN**, directrice déléguée aux ressources humaines et aux affaires générales de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**Monsieur Patrick BRISACIER**, conseiller médical responsable de l'animation du Pôle médical de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**Monsieur Bertrand MOULIN**, délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans le Cher.

**Monsieur Denis GELEZ**, délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en Eure-et-Loir.

**Monsieur Dominique HARDY**, délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans l'Indre.

**Madame Myriam SALLY-SCANZI**, déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire de l'Indre-et-Loire.

**Monsieur Eric VAN WASSENHOVE**, délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en Loir-et-Cher.

**Mme Catherine FAYET**, déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans le Loiret.

**Article 2 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, de la préfecture d'Eure-et-Loir, de la préfecture de l'Indre, de la préfecture d'Indre-et-Loire, de la préfecture de Loir-et-Cher et de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 18 septembre 2017  
La directrice générale de l'Agence  
régionale de santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-09-18-003

2017-DG-DS-0008 délégation équipe de direction de  
l'ARS Centre-Val de Loire.doc

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**N° 2017-DG-DS-0008**

**Modifiant la délégation de signature n°2017-DG-DS-0004 en date du 13 mars 2017**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu la prise de fonction de M. Florentin CLERE en tant que directeur de la direction de l'offre sanitaire à l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter du 18 septembre 2017 ;

Vu la décision portant nomination de l'équipe de direction de l'ARS Centre-Val de Loire N°2017-DG-DS-0007 en date du 18 septembre 2017 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que directeur général adjoint à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du code de la santé publique, à l'exception :

- Des décisions administratives adressées aux parlementaires, aux cabinets ministériels et aux préfets ;
- Des documents arrêtant la planification régionale de la politique de santé prévus aux articles L 1434-1 à L 1434-5 du code de la santé publique.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Marie DETOUR, la délégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Florentin CLERE pour ce qui relève de la direction de l'offre sanitaire,
- Madame Bernadette MAILLET pour ce qui relève de la direction de l'offre médico-sociale,

- Madame le Docteur Françoise DUMAY pour ce qui relève de la direction de la santé publique et environnementale,
- Monsieur Matthieu LEMARCHAND pour ce qui relève de la direction de la stratégie,
- Madame Charlotte DENIS-STERN, pour ce qui relève de la direction déléguée aux ressources humaines et aux affaires générales,
- Monsieur Patrick BRISACIER, pour ce qui relève du Pôle médical,
- Monsieur Stéphane TELLIER, pour ce qui concerne l'Unité des systèmes d'information internes en tant que responsable de l'unité par intérim,

À l'exception :

- des correspondances et décisions administratives adressées aux présidents des assemblées départementales et régionale et aux maires des villes chefs lieu,
- des décisions arrêtant la composition des instances régionales prévues à l'article L 1432-1 et à l'article L 1434-17 du code de la santé publique,
- de la saisine des juridictions administratives, judiciaires et financières
- des actes figurant en annexe 1.

**Article 3 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florentin CLERE, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Madame Agnès HUBERT JOUANNEAU, responsable du département de l'offre de soins hospitalière et ambulatoire,
- Madame Anne GUEGUEN, responsable du département de gestion prévisionnelle des professionnels de santé,

**Article 4 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès HUBERT-JOUANNEAU, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 3 sera exercée par :

- Madame Martine PINSARD, pour ce qui concerne l'unité allocation de ressources,
- Madame Estel QUERAL, pour ce qui concerne l'unité de l'organisation de l'offre.

**Article 5 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette MAILLET, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Madame Angélique MASI, responsable du département en charge de la population des personnes âgées,
- Madame Cécile CHAUVREAU, responsable du département en charge de la population des personnes handicapées,
- Monsieur Florent REVARDEL, responsable de l'unité transversale par intérim,

**Article 6 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise DUMAY, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Madame Pascale CHARBOIS-BUFFAUT, responsable du département de la veille et de la sécurité sanitaires,
- Monsieur Edmond GUILLOU, responsable du département de la prévention, de la promotion de la santé et de l'éducation thérapeutique,

**Article 7 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu LEMARCHAND, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Madame Ghislaine LEDE, responsable du département pilotage et innovation,
- Monsieur Blaise KAMENDJE, responsable du département observation des données de santé,

**Article 8 :** en cas d'absence et d'empêchement de Madame Charlotte DENIS-STERN, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Madame Jasmine RIBAUT-VIART, pour ce qui concerne l'unité Ressources humaines,
- Monsieur Michel DEISS, pour ce qui concerne l'unité Ressources logistiques,

**Article 9 :** en cas d'absence et d'empêchement de Madame Jasmine RIBAUT-VIART, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 8 sera exercée par :

- Monsieur Ludovic AUGUSTE, pour ce qui concerne la gestion du personnel et de la paye hors actes relatifs au déroulement de carrière, les recrutements et la formation pour l'unité Ressources humaines,

**Article 10** : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans le 18 septembre 2017  
La directrice générale de l'Agence  
régionale de santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

## Annexe 1 : actes et décisions exclus de la délégation de signature prévue à l'Article 2

Domaines / Missions	Actes et décisions
<b>Domaines transversaux</b>	
Composition des instances de l'ARS	Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Commissions de coordination Conférences de territoire
Projet régional de santé	Plan stratégique régional Définition des territoires de santé Schémas Programmes
Affaires juridiques	Saisine des juridictions administratives, judiciaires et financières Saisine de la chambre régionale des comptes Désignation parmi les personnels de l'ARS des inspecteurs et contrôleurs conformément aux dispositions de l'article L1435-7 du code de la santé publique
<b>Veille et sécurité sanitaires</b>	
Recherches biomédicales	Nomination des membres du comité de protection des personnes
Officines de pharmacie	Créations, transferts et regroupements
Santé environnementale	Marchés relatifs aux contrôles sanitaires des eaux
<b>Prévention et promotion de la santé</b>	
Planification	Schéma régional de prévention et arrêté de publication correspondant Programmes déclinant ce schéma
Allocation de ressources	Autorisation des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, des appartements de coordination thérapeutiques et des lits halte soins santé Signature des contrats locaux de santé
<b>Offre de soins et gestion du risque</b>	
Planification	Schéma régional de l'offre de soins et arrêté de publication correspondant Programme pluriannuel régional de gestion du risque
Autorisation d'activité de soins et d'équipements matériels lourds	Autorisation initiale Retrait d'autorisation Arrêté initial portant contrat de concession de service public en matière d'activité de soins
Fonctionnement des établissements publics de santé	Composition initiale des conseils de surveillance Signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les centres hospitaliers de référence (CHRU de Tours, CHR d'Orléans, CH de Bourges, Chartres, Dreux, Châteauroux, Blois, Agglomération montargoise) Approbation des projets d'établissement des établissements de référence
Allocation de ressources	Arbitrages sur la répartition des crédits Notification des sanctions suite aux contrôles T2A Avis donné sur les dossiers de maisons de santé pluridisciplinaires en vue de l'attribution d'une subvention publique

Professions de santé	Composition du comité régional de la démographie des professions de santé
Personnels de direction des établissements publics	Evaluation des directeurs des établissements de référence
<b>Offre médico-sociale</b>	
Planification	Schéma régional de l'offre médico-sociale et arrêté de publication correspondant Programme régional d'accompagnement à l'autonomie et courrier de transmission à la caisse nationale solidarité autonomie
Autorisations	Publication des appels à projet Arrêtés d'autorisation des établissements et services médico-sociaux Arrêtés de fermeture et placement des personnes accueillies Transmission au gestionnaire du PV de la visite de conformité lorsque l'avis est défavorable Courrier d'autorisation ou de non autorisation de mise en fonctionnement suite à l'avis défavorable de la visite de conformité
Allocation de ressources	Répartition des crédits de l'Etat et d'assurance maladie destinés au financement des établissements et services entre les territoires départementaux Courrier de transmission de la campagne budgétaire annuelle à la caisse nationale solidarité autonomie Validation des dossiers retenus pour un financement sur le plan d'aide à l'investissement de la caisse nationale solidarité autonomie Autorisation des frais de siège sociaux des établissements social et médico-social (ESMS)

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-09-12-014

ARRETE 2017-SPE-0075 portant autorisation de  
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi  
sites n° 45-113

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2017-SPE-0075  
portant autorisation de fonctionnement  
du laboratoire de biologie médicale multi sites n° 45-113**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de France**

Vu Code de la Santé Publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame BOUYGARD Anne comme directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° 2017-DG-DS-0004 en date du 13 mars 2017 portant délégation de signature ;

Vu le dossier en date du 26 septembre 2016 transmis par le représentant légal de la SELAS « BIOSYNTHESE », réceptionné le 27 septembre 2016 et complété le 2 décembre 2016, le 25 avril 2017, le 6 juin 2017 relatif au transfert du site 27 avenue du Général de Gaulle à AUBIGNY SUR NERE (18) vers le 2 Place du Mail à AUBIGNY SUR NERE (18) ;

Vu le courriel en date du 29 août 2017 du représentant légal de la SELAS « BIOSYNTHESE » confirmant la date d'ouverture souhaitée au 18 septembre 2017 pour le site d'AUBIGNY SUR NERE ;

Vu le courrier en date du 4 octobre 2016 du conseil central de la section G de l'Ordre National des Pharmaciens ;

Vu l'enregistrement par l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 3 août 2016 relatif à la prise de fonctions de Madame Martine MOIREZ en tant que biologiste médicale salariée ;

Considérant l'intégration de Madame Martine MOIREZ en qualité de biologiste médicale ;

Considérant la fermeture du site 27 avenue du Général de Gaulle à AUBIGNY SUR NERE et l'ouverture concomitante d'un nouveau site au 2 place du Mail à AUBIGNY SUR NERE ;

Considérant que le nombre de sites ouverts au public du laboratoire de biologie médicale multisites dénommé « Laboratoire de biologie médicale BIOSYNTHESE » est inchangé suite au transfert du site 27 avenue du Général de Gaulle à AUBIGNY SUR NERE vers le 2 Place du Mail dans la même commune ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 18 septembre 2017, le laboratoire de biologie médicale multisites dénommé « BIOSYNTHESE », exploité par la « SELAS BIOSYNTHESE » dont le siège social est situé 6 place de l'Abbé Pasty – 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS, est autorisé à fonctionner sous le numéro 45-113 sur les sites d'implantation suivants ouverts au public :

- 6 place de l'Abbé Pasty – 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS - n° finess 450019625 ;
- 8 rue Jeanne d'Arc – 45000 ORLEANS - n° finess 450019633 ;
- 2 Place du Mail – 18700 AUBIGNY-SUR-NERE- n° finess 180009094.

**Article 2** : Le laboratoire de biologie médicale « BIOSYNTHESE » est dirigé par le biologiste responsable suivant :

- Madame Alix FORCE – pharmacien

Les biologistes médicaux sont :

- Monsieur BRAZIER Joël – pharmacien
- Madame NUTTIN née CANDELIER Joëlle – pharmacien
- Madame MOIREZ Martine - pharmacien

**Article 3** : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale BIOSYNTHESE ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

**Article 4** : A compter du 18 septembre 2017, l'arrêté 2015-SPE-0197 du 7 décembre 2015 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites n° 45-113 est abrogé.

**Article 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de la date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs selon toutes voies de procédure :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire - Cité Coligny - 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

**Article 6** : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Le présent arrêté sera notifié à la SELAS BIOSYNTHESE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 septembre 2017  
Pour la Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Le Directeur général adjoint  
de l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-09-12-013

ARRETE 2017-SPE-0076 portant caducité de la licence  
d'une officine de pharmacie sise à BEAUGENCY

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2017 – SPE - 0076  
portant caducité de la licence  
d'une officine de pharmacie  
sise à BEAUGENCY**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1<sup>er</sup> de la cinquième partie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Bouygard Anne comme directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° 2017-DG-DS-0004 du 13 mars 2017 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté préfectoral du Loiret en date du 1<sup>er</sup> juin 1942 accordant une licence, sous le numéro 28 pour l'exploitation d'une officine sise rue 21 rue du Martroi à BEAUGENCY (45190) ;

Vu l'arrêté préfectoral du Loiret en date du 22 janvier 1997 enregistrant sous le numéro 626 la déclaration d'exploitation de l'officine sise 21 rue du Martroi à BEAUGENCY par la SNC Pharmacie WISSOCQ représentée par Monsieur WISSOCQ François - pharmacien titulaire ;

Vu le courrier en date du 14 juin 2017 de Monsieur WISSOCQ François agissant en qualité de gérant et associé unique de la SNC Pharmacie WISSOCQ, réceptionné le 26 juin 2017, faisant part de la restitution de la licence de son officine sise 21 rue du Martroi – 45190 BEAUGENCY, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;

Considérant l'avis de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire émis le 30 juin 2017 dans le cadre de l'article L. 5125-16 II du code de la santé publique et précisant qu'après la fermeture de l'officine de pharmacie WISSOCQ sise 21 rue du Martroi – 45190 BEAUGENCY, la couverture pharmaceutique du quartier continuera à être assurée de façon optimale ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juin 1942 accordant une licence sous le numéro 28 pour l'exploitation de l'officine sise 21 rue du Martroi – 45190 BEAUGENCY est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

**Article 2** : La licence devra être remise à la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dès la fermeture de l'officine.

**Article 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs et selon toutes voies de procédure :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

**Article 4** : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à la SNC Pharmacie WISSOCQ.

Fait à Orléans, le 12 septembre 2017

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire,  
Le Directeur général adjoint  
de l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-09-14-002

ARRRETE 2017-SPE-0057 portant autorisation de  
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi  
sites n° 45-112

**ARRETE 2017-SPE-0057  
portant autorisation de fonctionnement  
du laboratoire de biologie médicale multi sites n° 45-112**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire**

Vu Code de la Santé Publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame BOUYGARD Anne comme directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° 2017-DG-DS-0004 en date du 13 mars 2017 portant délégation de signature ;

Vu le dossier transmis par la SELAS « BIOALLIANCE » dont le siège social est 17 avenue des Droits de l'Homme - 45000 ORLEANS et par la SELAS « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE ERIC A. PETAT » dont le siège social est 54 rue Demersay – 45270 BELLEGARDE, reçu le 26 juillet 2017 tendant à modifier leurs autorisations suite à :

- l'opération de fusion-absorption de la SELAS « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE ERIC A. PETAT » par la SELAS « BIOALLIANCE » ;
- l'intégration de Madame COTTINET Béatrice en qualité d'associée et biologiste médicale au sein de la SELAS « BIOALLIANCE ».

Considérant que l'article L.6222-3 du Code de Santé Publique dispose que « *le directeur général de l'agence régionale de santé peut s'opposer, pour des motifs tenant au risque d'atteinte à la continuité de l'offre de biologie médicale, à une opération d'acquisition d'un laboratoire de biologie médicale, d'un site de laboratoire de biologie médicale, à une opération de rachat de tout ou partie d'actifs d'une société exploitant un laboratoire de biologie médicale ou à une opération de fusion de laboratoires de biologie médicale y*

*compris la transmission universelle de patrimoine, lorsque cette opération conduirait à ce que, sur la zone déterminée en application du b du 2° de l'article L. 1434-9 considérée, la part réalisée par le laboratoire issu de cette acquisition ou de cette fusion dépasse le seuil de 25% du total des examens de biologie médicale réalisés. »*

Considérant les données d'activité recueillies des laboratoires de biologie médicale, au titre de l'année 2016, pour le département du Loiret, en application du décret n° 2011-1268 du 10 octobre 2011 susvisé ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale BIOALLIANCE réaliserait 21,19 % de l'activité du département du Loiret à l'issue de l'opération de fusion-absorption du laboratoire de biologie médicale Eric A.Petat ; que de fait, la part réalisée par le laboratoire de biologie médicale BIOALLIANCE issu de l'opération ne dépasse pas le seuil de 25% du total des examens de biologie médicale réalisée sur le territoire de santé du Loiret ;

Considérant que l'article L.6222-5 du CSP dispose : *« Les sites du laboratoire de biologie médicale sont localisés soit sur la même zone déterminée en application du b du 2° de l'article L. 1434-9, et au maximum sur trois de ces zones limitrophes, sauf dérogation accordée par le directeur général de l'agence régionale de santé dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat et prévue par le schéma régional d'organisation des soins. »*

Considérant que le Laboratoire de biologie médicale BIOALLIANCE est actuellement composé de 25 sites répartis sur 3 zones limitrophes que sont l'Eure-et-Loir (28), le Loir-et-Cher (41) et le Loiret (45) ;

Considérant que la SELAS « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE ERIC A. PETAT » gère un laboratoire de biologie médicale composé d'un seul site situé dans le département du Loiret (45) et donc sur l'une des 3 zones d'implantation du laboratoire de biologie médicale BIOALLIANCE ; que de ce fait, l'opération envisagée ne contrevient pas à l'article L 6222-5 du code la santé publique ;

Considérant que l'article L.6222-6 du code de santé publique indique : *« Sur chacun des sites, un biologiste du laboratoire doit être en mesure de répondre aux besoins du site et, le cas échéant, d'intervenir dans des délais compatibles avec les impératifs de sécurité des patients. Pour assurer le respect de cette obligation, le laboratoire doit comporter un nombre de biologistes au moins égal au nombre de sites qu'il a créé. Le biologiste assumant la responsabilité du site doit être identifiable à tout moment. »*

Considérant que le laboratoire de biologie médicale BIOALLIANCE compte actuellement 26 biologistes médicaux (pharmaciens et médecins) ;

Considérant l'intégration envisagée de Madame COTTINET Béatrice en tant que biologiste médicale associée au sein du laboratoire de biologie médicale BIOALLIANCE ;

Considérant ainsi qu'après l'opération de fusion-absorption de la SELAS « Laboratoire de biologie médicale Eric A.Petat », le laboratoire de biologie médicale BIOALLIANCE comprendrait 26 sites (25 + 1) et 27 biologistes médicaux en exercice ; que, dès lors, le nombre de biologistes serait supérieur au nombre de sites ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 30 septembre 2017, le laboratoire de biologie médicale dénommé « Laboratoire de biologie médicale BIOALLIANCE » exploité par la SELAS « BIOALLIANCE » dont le siège social est situé 17 avenue des Droits de l'Homme - 45000 ORLEANS, est autorisé à fonctionner sous le numéro 45-112 sur les sites d'implantation suivants ouverts au public :

- 17 avenue des Droits de l'Homme - 45000 ORLEANS – **plateau technique** - n° finess 450019492 ;
- 27 rue Gustave Eiffel - 45430 CHECY - n° finess 450019468 ;
- 54/56 rue du Général de Gaulle – 45650 SAINT JEAN LE BLANC - n° finess 450019476 ;
- 83 rue Jacques Monod - 45160 OLIVET - n° finess 450019484 ;
- 6 rue du Brésil - 45000 ORLEANS - n° finess 450019500 ;
- Centre commercial des Trois Fontaines - 45140 SAINT JEAN DE LA RUELLÉ - n° finess 450019518 ;
- 26 route de Blois - 45380 LA CHAPELLE ST MESMIN - n° finess 450019526 ;
- 150 rue du Général Leclerc - 45240 LA FERTE ST AUBIN - n° finess 450019534 ;
- Centre commercial des 15 Pierres – Route de St Mesmin – ST PRYVE ST MESMIN - n° finess 450019583 ;
- Chemin de Marpalu – 45190 TAVERS – n° finess 450019963 ;
- 2/2 ter avenue Jean Villejean – 45500 GIEN – **plateau technique** – n° finess 450019351 ;
- 10 square du Général de Gaulle – 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE – n° finess 450019369 ;
- 7 rue de Bourgogne – 45220 DOUCHY – n° finess 450019377 ;
- 4/6 passage de l'Hôtel de ville – 45800 SAINT JEAN DE BRAYE – n° finess 450020060 ;
- 44 place du Martroi – 45300 PITHIVIERS – n° finess 450020425
- 17 avenue d'Orléans - 41600 LAMOTTE BEUVRON - n° finess 410008445 ;
- 1 rue Cécile Boucher - 41600 LAMOTTE BEUVRON - n° finess 410008452 ;
- 8 rue Georges Fessard – 28000 CHARTRES – n° finess 280006578 ;
- 4 avenue Winston Churchill – 28100 DREUX – n° finess 280006586 ;
- 5 rue du Faubourg la Grappe – 28000 CHARTRES – n° finess 280006693 ;
- 113 avenue Maurice Maunoury – 28600 LUISANT – n° finess 280006727 ;
- 20 rue Gambetta – 28300 MAINVILLIERS – n° finess 280006719 ;
- 3 rue Louis Pasteur – ZA de la rue Claude Bernard – Bâtiment B – 28630 LE COUDRAY – **plateau technique** – n° finess 280006735 ;
- 3 place Anatole France – 28100 DREUX – n° finess 280006883 ;
- 5 rue du Lièvre d'Or – 28100 DREUX – n° finess 280006701 ;
- 54 rue Demersay – 45270 BELLEGARDE – n° finess 450020771.

**Article 2** : Le Laboratoire de biologie médicale « BIOALLIANCE » est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- **Monsieur Gilles DELAPORTE** - médecin
  - Madame Marie-Claire FARCY - pharmacien
  - Madame Lise FRENEAUX-POCHIC – médecin
  - Monsieur Rémy GUERIN – médecin
  - Monsieur Gilles MESHAKA – pharmacien
- Les biologistes médicaux sont :
- Madame Véronique ARNEODO JAHIER – pharmacien
  - Monsieur Patrick BENOIT – médecin

- Madame Diane BOREE-MOREAU – pharmacien
- Monsieur Michel DAUPHIN – pharmacien
- Madame Anne DUTERRAIL – pharmacien
- Madame Brigitte EGROS – pharmacien
- Madame Catherine ESCANDE LOUVIER – pharmacien
- Madame Catherine FROUX – pharmacien
- Madame Stéphanie HALNA DU FRETAY – médecin
- Madame Isabelle HORSTMANN – médecin
- Monsieur Joseph JEGOUZO – médecin
- Monsieur Michel JOLLIVET – pharmacien
- Monsieur André MASSOT – pharmacien
- Monsieur Alexandre MESHAKA – médecin
- Monsieur Philippe OBERTI – pharmacien
- Monsieur Didier SERIN – pharmacien
- Monsieur Cristian STOICA – médecin
- Monsieur Amadou SY – pharmacien
- Madame Elisabeth TAILLEMITE – pharmacien
- Monsieur Frédéric TEBOUL – pharmacien
- Monsieur Long THAI HOANG – pharmacien
- Madame Béatrice COTTINET - pharmacien

**Article 3 :** Toute modification relative à l'organisation générale du « Laboratoire de biologie médicale BIOALLIANCE » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

**Article 4 :** A compter du 30 septembre 2017, sont abrogés :

- l'arrêté 2017-SPE-0053 du 18 juillet 2017 modifié par arrêté 2017-SPE-0062 du 28 juillet 2017 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale sis à BELLEGARDE ;
- l'arrêté 2016-SPE-0089 du 2 décembre 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites n° 45-112.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de la date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs selon toutes voies de procédure :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire - Cité Coligny - 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

**Article 6 :** Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera notifié à la SELAS « BIOALLIANCE » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 septembre 2017

Pour la Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Le Directeur général adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-09-19-001

MAI-JUIN - juillet 2017

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**LISTE DES RENOUELEMENTS D'AUTORISATIONS  
D'ACTIVITES DE SOINS & EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS**

**Mai-juin-Juillet 2017**

Décision du 03 mai 2017 accordant au **Centre hospitalier La Tour Blanche à Issoudun** (Indre) le renouvellement d'autorisation de l'activité de soins de diagnostic prénatal sur marqueurs sériques maternels, pour une période de 5 ans, **soit à compter du 18 mars 2018 jusqu'au 17 mars 2023.**

Décision du 29 mai 2017 renouvellement de l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation pour la modalité de traitement du sperme en vue d'une insémination artificielle accordant au **Centre hospitalier de Chartres** (Eure et Loir) le renouvellement de l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation pour la modalité de traitement du sperme en vue d'une insémination artificielle, pour une période de 5 ans, **soit à compter du 08 mai 2018 jusqu'au 09 mai 2023**

Décision du 29 mai 2017 accordant au **Centre hospitalier universitaire de Tours** (Indre et Loire) le renouvellement d'autorisation d'exploiter des caméras à scintillation, pour une période de 5 ans, **soit à compter du 05 mars 2018 jusqu'au 04 mars 2023.**

Décision du 19 mai 2017 accordant au **Centre hospitalier de Dreux** (Eure et Loir) le renouvellement d'autorisation des activités cliniques d'assistance médicale à la procréation de : prélèvements d'ovocytes en vue d'une AMP, de transfert d'embryons en vue de leur implantation en vue de leur implantation, des activités biologiques d'assistance médicale à la récupération de préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle, des activités relatives à la FIV avec ou sans micromanipulation, de conservation des embryons en vue d'un projet parental, pour une période de 5 ans, **soit à compter du 09 mai 2018 jusqu'au 08 mai 2023..**

Décision du 15 juin 2017 accordant au **Centre hospitalier intercommunal d'Amboise-Château-Renault** (Indre et Loire) le renouvellement d'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation complète et partielle, pour une période de 5 ans, **soit à compter du 19 mars 2018 jusqu'au 18 mars 2023.**

Décision du 04 juillet 2017 accordant au **Centre hospitalier de Loches** (Indre et Loire) le renouvellement d'autorisation de l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète pour une période de 5 ans, **soit à compter du 20 mai 2018 jusqu'au 19 mai 2023.**

Décision du 04 juillet 2017 accordant à au **Centre hospitalier d'Amboise-Château-Renault** (Indre et Loire) le renouvellement d'autorisation d'un scanner pour une période de 5 ans, **soit à compter du 27 mai 2018 jusqu'au 27 mai 2023.**

Décision du 04 juillet 2017 accordant à l'**ARAUCO** (Indre et Loire) le renouvellement d'autorisation d'activité de soins d'insuffisance rénale chronique pour une période de 5 ans, **soit à compter du 15 juin 2018 jusqu'au 14 juin 2023.**

Décision du 04 juillet 2017 accordant à l'**ARAUCO** (Indre et Loire) le renouvellement d'autorisation d'activité de soins d'insuffisance rénale chronique, hémodialyse en unité d'autodialyse assistée et hémodialyse en unité de dialyse médicalisée pour une période de 5 ans, **soit à compter du 27 juin 2018 jusqu'au 26 juin 2023.**

Décision du 18 juillet 2017 accordant à la **SCM SCANNER ET IRM DU CHINONNAIS** (Indre et Loire) le renouvellement d'autorisation d'un IRM pour une période de 5 ans, **soit à compter du 10 juillet 2018 jusqu'au 09 juillet 2023.**

Décision du 18 juillet 2017 accordant à la **clinique de Montargis** (Loiret) le renouvellement d'autorisation d'activité de soins de chirurgie esthétique, pour une période de 5 ans, **soit à compter du 02 janvier 2018 jusqu'au 01 janvier 2023.**

Décision du 19 juillet 2017 accordant à l'**ASSAD-HAD** (Indre et Loire) le renouvellement d'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation à domicile, pour une période de 5 ans, **soit à compter du 06 juillet 2018 jusqu'au 05 juillet 2023.**

Décision du 19 juillet 2017 accordant à l'**ASSAD-HAD** (Indre et Loire) le renouvellement d'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation à domicile, pour une période de 5 ans, **soit à compter du 06 juillet 2018 jusqu'au 05 juillet 2023.**

## ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2017-09-08-007

ARRETE N° 2017 DOMS PA45 0128 annulant et remplaçant l'arrêté n° 2016 OSMS PA45 0041 du 21 avril 2017 portant caducité de l'autorisation de deux places d'accueil de jour de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Pâtureaux – rue des Pâtureaux, 45320 COURTENAY géré par le groupe COLISEE, et ramenant sa capacité totale à 84 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2017 DOMS PA45 0128**

**Annulant et remplaçant l'arrêté n° 2016 OSMS PA45 0041 du 21 avril 2017 portant caducité de l'autorisation de deux places d'accueil de jour de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Pâtureaux – rue des Pâtureaux, 45320 COURTENAY géré par le groupe COLISEE, et ramenant sa capacité totale à 84 places.**

Le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté conjoint du Conseil général du Loiret et de la DDASS du Loiret du 2 août 2007 autorisant la création d'un EHPAD de 86 lits et places à Courtenay accordée à la SARL « Résidence les Pâtureaux » ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

Vu le schéma départemental gérontologique 2004-2009 du Loiret ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la Région Centre ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre ;

Vu l'avis défavorable à l'ouverture des 2 places d'accueil de jour émis par le Conseil général du Loiret et l'ARS du Centre lors de la visite de conformité le 3 janvier 2011 ;

Considérant l'absence de mise en œuvre des 2 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ;

Considérant que le détenteur de l'autorisation est la SARL « Résidence les Pâtureaux » à COURTENAY ;

### **ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté n° 2016 OSMS PA45 0041 du 21 avril 2017 publié au Registre des actes administratifs le 26 avril 2017.

**Article 2** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la SARL « Résidence les Pâtureaux » à COURTENAY, gestionnaire de l'EHPAD Les Pâtureaux – rue des Pâtureaux, 45320 COURTENAY, pour la diminution de capacité de deux places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer.

**Article 3** : La capacité totale de l'EHPAD est ramenée à 84 places réparties comme suit :

- 80 lits d'hébergement permanent (54 lits classiques et 26 lits spécialisés pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées) ;
- 4 lits d'hébergement temporaire (2 lits classiques et 2 lits spécialisés pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées).

**Article 4** : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 2 août 2007. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : l'EHPAD est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale au titre de 30% de la capacité autorisée.

**Article 7** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique (EJ) : SARL RESIDENCE LES PATUREAUX**

N° FINESS : 45 001 938 5

Adresse complète : 55 rue des Pâtureaux – 45320 COURTENAY

Code statut juridique : 72 – Société A Responsabilité Limitée (S.A.R.L.)

N° SIREN : 501 921 621

**Entité Etablissement (ET) : EHPAD LES PATUREAUX**

N° FINESS : 45 001 630 8

Adresse complète : 55 rue des Pâtureaux – 45320 COURTENAY

N° SIRET : 501 921 621 00030

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS NPUI

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

*Hébergement permanent personnes âgées dépendantes*

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 54 places dont 14 habilitées à l'aide sociale

*Hébergement permanent personnes âgées atteintes d'Alzheimer*

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 436 – personnes âgées atteintes d'Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée : 26 places dont 7 habilitées à l'aide sociale

*Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes*

Code discipline : 657 – accueil temporaire pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 2 places habilitées à l'aide sociale

*Hébergement temporaire personnes âgées atteintes d'Alzheimer*

Code discipline : 657 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 436 – personnes âgées atteintes d'Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée : 2 places habilitées à l'aide sociale

**Capacité totale autorisée : 84 places**

**Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 25 places**

**Article 8 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret, Hôtel du Département, 45945 Orléans, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, 131 rue du Faubourg Bannier, Orléans,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.

**Article 9 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 8 septembre 2017

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
du Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

Le Président du Conseil départemental  
du Loiret,  
La 6ème Vice-Présidente,  
Présidente de la Commission de l'enfance, des  
personnes âgées et du handicap,  
Signé : Alexandrine LECLERC

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-09-11-022

ARRETE N° 2017-OS-VAL-37- G 0133

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juillet du centre hospitalier régional universitaire de Tours

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2017-OS-VAL-37- G 0133  
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juillet  
du centre hospitalier régional universitaire de Tours

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC) ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l' Indre et Loire est arrêtée à 28 694 763,35 € soit :

23 758 160,02 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

67 068,41 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

659 443,36 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

2 640 322,81 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

2 720,03 € au titre des spécialités pharmaceutiques(AME),

1 405 590,04 € au titre des produits et prestations

7 097,90 € au titre des GHS soins urgents,

1 582,27 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus,

477,85 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

152 300,66 € au titre des médicaments sous ATU (hors AME et soins urgents),

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier régional universitaire de Tours et la caisse primaire d'assurance maladie de l' Indre et Loire pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 septembre 2017

Pour La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire

Signée : Anne GUEGUEN

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-09-11-021

ARRETE N° 2017-OS-VAL-37- G 0134

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au  
titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juillet du  
centre hospitalier intercommunal d'Amboise

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2017-OS-VAL-37- G 0134  
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juillet  
du centre hospitalier intercommunal d'Amboise

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC) ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole de l' Indre et Loire est arrêtée à 1 036 141,86 € soit :

1 010 851,95 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

2 336,15 € au titre de l'activité d'hospitalisation(GHS AME),

155,08 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

627,91 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

22 170,77 € au titre des produits et prestations.

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier intercommunal d'Amboise et la caisse de mutualité sociale agricole de l' Indre et Loire pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 septembre 2017

Pour La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire

Signée : Anne GUEGUEN

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-09-11-018

ARRETE N° 2017-OS-VAL-37- G 0135

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au  
titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juillet du  
centre hospitalier du Chinonais de Chinon

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2017-OS-VAL-37- G 0135  
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juillet  
du centre hospitalier du Chinonais de Chinon

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC) ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l' Indre et Loire est arrêtée à 1 041 893,41 € soit :

919 924,33 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

50 248,43 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

71 720,65 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier du Chinonais de Chinon et la caisse primaire d'assurance maladie de l' Indre et Loire pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 septembre 2017

Pour La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire

Signée : Anne GUEGUEN

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-09-11-019

ARRETE N° 2017-OS-VAL-37- G 0136

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au  
titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juillet du  
centre hospitalier de Loches

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2017-OS-VAL-37- G 0136  
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juillet  
du centre hospitalier de Loches

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC) ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole de l' Indre et Loire est arrêtée à 656 132,60 € soit :

548 152,25 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

86 409,15 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

12 828,97 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

8 700,60 € au titre des produits et prestations,

41,63 € au titre du reste à charge estimé pour lesdétenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Loches et la caisse de mutualité sociale agricole de l' Indre et Loire pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 septembre 2017

Pour La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire

Signée : Anne GUEGUEN

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-09-11-020

ARRETE N° 2017-OS-VAL-37- G 0137

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au  
titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juillet du  
centre hospitalier de Luynes

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2017-OS-VAL-37- G 0137  
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juillet  
du centre hospitalier de Luynes

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC) ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l' Indre et Loire est arrêtée à 124 540,63 € soit : 124 540,63 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO).

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Luynes et la caisse primaire d'assurance maladie de l' Indre et Loire pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 septembre 2017

Pour La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire

Signée : Anne GUEGUEN